

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL
COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE



**REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS
CHAMPIONNATS SENIORS
Saison 2026 - 2027**

Le Présent Règlement possède la même force Obligatoire à l'égard, des associations sportives, des sections Basketball des groupements sportifs multisports, et le cas échéant les établissements affilié(e)s à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) et ayant leur siège dans l'Indre-et-Loire.

Ce présent règlement est notamment destiné à fixer certains points qui ont trait au fonctionnement pratique des championnats du Comité Départemental.

Les points non précisés par ce règlement seront traités conformément aux règlements et statuts de la Fédération Française et du Comité Indre-et-Loire de basketball

Article 1 : Championnat Pré-régional Masculin (PRM)

- La Division PRM sera constituée de 10 équipes, qui se rencontreront en matchs aller et retour.
- L'accession en championnat régional RM3 se fera à l'issue d'un tournoi entre les premiers des championnats PRM du 36, 37 et 41. La date, le Département et le club organisateur de ce tournoi sont définis par la ligue du Centre Val de Loire. Selon les règlements sportifs de la Ligue du Centre Val de Loire de Basketball, l'équipe classée première du tournoi accèdera au championnat RM3. La date du tournoi est inscrite dans le calendrier sportif du comité
- En cas de désistement pour le tournoi ou de montée sportivement impossible à l'issue de la phase régulière du championnat régionale RM3, le Pôle Compétitions sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison sans aller au-delà de l'équipe classée 3^{ème}.
- L'équipe classée 10^{ème} sera reléguée en DM2. Si l'équipe du 37 n'accède pas au championnat régional, elle restera en PRM et l'équipe classée 9^{ème} sera reléguée en DM2.
- En cas de désistement ou de non-réengagement en PRM, cela provoquera en priorité le repêchage des équipes reléguées de PRM en DM2, puis des montées supplémentaires de DM2 si nécessaire.
- En cas de descentes du championnat régional RM3, les équipes concernées seront réintégrées en PRM et cela provoquera autant de descentes supplémentaires de PRM en DM2 (9^{ème}, 8^{ème}, 7^{ème}...).
- En cas de demande de « descentes volontaires » d'un championnat régional quel qu'il soit (PNM, RM2, RM3), les équipes concernées seront réintégrées en PRM et cela provoquera autant de descentes supplémentaires de PRM en DM2 (9^{ème}, 8^{ème}, 7^{ème}...).

Article 2 : Championnat Pré-régional Féminin (PRF)

- En Fonction du nombre d'équipe séniors féminines engagées, le Pôle Compétitions adaptera le championnat comme initialement prévu au « règlement Championnat Pré-Régionale Féminin 2025-2026 ». ➔ cf. annexe organisation rencontres seniors PRF-2026-2027
- L'accession en championnat régional RF2 se fera à l'issue d'un tournoi entre les premiers des championnats PRF du 36, 37 et 41. La date, le Département et le club organisateur de ce tournoi sont définis par la ligue du Centre Val de Loire. Les 2 premiers du tournoi accéderont au championnat RF2). La date du tournoi est inscrite dans le calendrier sportif du comité
- En cas de désistement pour le tournoi ou de montée sportivement impossible à l'issue de la phase régulière du championnat régionale RF2, le Pôle Compétitions sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison sans aller au-delà de l'équipe classée 3^{ème}
- Si l'équipe du 37 n'accède pas au championnat régional, elle restera en PRF et cela provoquera éventuellement une descente supplémentaire en DF2.
- En cas d'augmentation du nombre d'engagement d'équipes Féminines en début de saison 2026-2027 la poule PRF sera constituée des équipes de la poule accession complétée par le nombre nécessaire d'équipes classées en 1^{ère} de la poule de classement. Les autres équipes de la poule de classement et les nouvelles équipes formeront la poule DF2. Dans ce cas Si l'équipe du 37 n'accède pas au championnat régional, elle restera en PRF et l'équipe suivante de la poule de classement sera intégrée en DF2.
- En cas de régression, ou de maintien en l'état du nombre d'engagement d'équipes Féminines en début de saison 2026-2027, le Pôle Compétitions adaptera l'organisation sportive au nombre d'équipes. Cette Organisation sera soumise à validation du Comité Directeur
- En cas de descentes du championnat régional RF2, les équipes concernées seront réintégrées en PRF et cela provoquera, en fonction du nombre d'équipes engagées, autant de descentes supplémentaires des poules de classement et d'accession, en DF2 que nécessaire.
- En cas de demande de « descentes volontaires » d'un championnat régional quel qu'il soit (PNF, RF2,), les équipes concernées seront réintégrées en PRF et cela provoquera, en fonction du nombre d'équipes engagées, autant de descentes supplémentaires des poules de classement et d'accession, en DF2 que nécessaire.

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL
COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

Article 3 : Championnat Masculin Division 2 (DM2)

- Le championnat de DM2 sera constitué de 10 équipes, qui se rencontreront en matchs aller et retour.
- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} auront acquis le droit d'accéder à la division supérieure.
- En cas de désistement pour l'accession, le Pôle Compétitions sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison, sans aller au-delà de l'équipe classée 5^{ème}.
- Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} seront reléguées en DM3.
- En fonction des descentes du championnat Régional Masculin et de leurs impacts sur le championnat PRM, le Pôle Compétitions procédera à autant de descentes supplémentaires de DM2 en DM3 que nécessaire (8^{ème}, 7^{ème}, ...).
- En fonction d'éventuels désistements en DM2, cela provoquera en priorité le repêchage des équipes reléguées de DM2 en DM3, puis des montées supplémentaires de DM3 si nécessaire.

Article 4 : Championnat Masculin Division 3 (DM3)

- En Fonction du nombre d'équipe seniors engagées en DM3, le Pôle Compétitions adaptera l'organisation sportives au nombre d'équipes (phases de brassage, poules, modalités accessions, ...). → cf. annexe organisation rencontres seniors DM3-2026-2027.
- Les accessions à la DM2 seront définies en fonctions du nombre d'équipes engagées. → cf. annexe organisation rencontres seniors DM3-2026-2027
- Au cas où l'un des premiers (ou les deux) refuse l'accession en D2M, il sera fait appel aux 3^{ème} puis aux 4^{ème}.
- En cas de désistement pour l'accession, le Pôle Compétition sollicitera l'équipe la mieux classée suivante de la saison (au ranking) ou procédera éventuellement au repêchage en DM2.

Article 5 : Généralités

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le Pôle Compétitions pour avis qui sera soumis à ratification du 1^{er} Bureau ou Comité Directeur suivant.

**ATTENTION : NE FAIRE JOUER QUE DES JOUEUSES OU JOUEURS LICENCIES
(Votre responsabilité de dirigeants est engagée en cas d'accident).**